



Droits de succession d'un couple en union libre avec enfants

Par **rouchy**, le **11/05/2008** à **18:00**

Je ne suis ni marié, ni pacsé et vit en union libre avec ma compagne. Nous avons 2 enfants en bas age et sommes propriétaire d'un bien immobilier. Que se passe t-il en cas de décès de moi ou de ma compagne en ce qui concerne ce bien immobilier ? Comment pouvons nous sauvegarder les intérêts du parent restant et des enfants ?

Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **11/05/2008** à **19:42**

Bonsoir,

Il serait urgent d'y penser...au minimum un testament, afin que le survivant de vous deux puisse conserver ne serait-ce que l'usufruit de votre bien (les enfants sont héritiers réservataires) mais les droits de successions sont élevés sans mariage, il faudrait penser au moins au PACS pour les éviter !

Cordialement